

12. Contrat de mariage de Michel Roux avec Anne Terrasse, de Royat (1765, avec texte en marge de 1778)*

A – Texte principal (1765)

B – Texte en marge (1778)

A- Texte principal

Page 1

1. Par devant le notaire royal reçu dans les deux
2. ressorts des sénéchaussées et sièges présidiaux de Riom et
3. Clermont en la résidence du lieu et mandement de Beaumont soussigné
4. et en présence des témoins cy après nommés : articles de
5. mariage ont été accordés entre Michel Roux fils a Jean
6. journalier habitant du lieu de Royat et de défunte Gabrielle Pounou
7. procédant sous l'autorité licence et permission de sond. père, futur
8. époux d'une part.
9. Et Anne Terrasse fille a Blaize et a Marie Bertrand, lad.
10. Marie Bertrand autorisée dudit Terrasse son mary a l'effet
11. des présentes, iceluy journalier habitant du lieu et paroisse
12. de Royat, lad. Anne Terrasse procédant sous l'autorité de sesd.
13. père et mère, future épouse, d'autre part.
14. Lesquelles parties de leur bon gré et bonne volonté et de l'avis
15. et médiation de leur père, mère, amis et parens ont promis
16. se prendre en loyal mariage et iceluy accomplir en face
17. de Notre mère sainte Eglise, les solemnités d'icelle
18. préalablement observées, a la première réquisition de l'un d'eux
19. a peine de tous dépens dommages et intérêts.
20. En faveur duquel mariage et pour ayder a en supporter les
21. charges, led. Terrasse et lad. Bertrand sous l'autorité dud. Terrasse
22. sont mary ont constitué a lad. future épouse
23. leur fille, un coffre bois de sapin fermant a clef garny de ses
24. hardes et menu linge a son usage et six robes garnies, moitié
25. neuves et moitié uzées a la coutume du pays garnies moitié neuves
26. et moitié uzées a la coutume du pays. Plus douze

Page 2

1. chemizes toile rousse moitié uzée et moitié neuve a la
2. coutume du pays. Plus et deux draps de lits aussi toile
3. rousse dont un neuf et l'autre ainsy uzé, le tout sera censé et
4. répété reçu par led. Jean et Michel Roux père et fils
5. lors de la célébration du présent mariage sans qu'il soit
6. besoin d'autre quittance et décharge.
7. De plus lesdits Terrasse et Bertrand père et mère de lad.
8. future épouse aux qualités que dessus l'ont instituée pour leur héritière
9. universelle de tous et un chacun leurs biens présents et a venir sous
10. les réserves et stipulations et cession cy après et ce conjointement
11. et par égale portion avec Ligier et Gabriel Terrasse leur autres
12. enfans, de tous et un chacun leurs biens qui demeureront de leurs
13. décès sous la réserve expresse que se font lesd. Terrasse et

14. Bertrand instituants, du quart et quatrième portion chacun de leur
15. biens pour en disposer par titre particuliers soit entre vifs
16. soit a cause de mort jusques a concurrence dud. quart en
17. faveur de tels ou de telles de leurs enfans que bon leur semblera ou de
18. disposer pour vente ou aliénation dud. quart sus réservé en
19. cas et dans leur besoin urgent, et cependant par préciput
20. et avantage de leurs autres enfans lesdits Terrasse et Bertrand père
21. et mère de lad. future luy ont cédé et délaissé en toute propriété
22. dès maintenant et pour toujours avec promesse de garantir, fournir et faire
23. valoir envers et contre tous a peine de tous dépens dommages et intérêt
24. a savoir une chatanière de la contenance d'un quart d'œuvre
25. située justice de Royat terroir de Vignaud en mauvais terrain dans
26. laquelle sont enradiqués trois petits chataniers, laquelle chatanière
27. se confine par celle de Jean Bertrand de jour, par celle de Gabriel Bruchier du
28. midy par celle de [*laissé en blanc*] de Borrefoux de nuit et par celle d'un nommé
29. Barretas de Ceyrat de bize, quitte et alodiale de cens et autres charges
30. et en roture. Laquelle dite chatanière ne sera point sujète a aucun
31. partage avec leurs autres enfans luy ayant été cédée pour luy tenir quant
32. a présent lieu d'autre mobilier, laquelle les parties déclarent être en valeur de
33. cinq livres.
34. De plus led. Terrasse et lad. Bertrand mère de lad. future aux

B – Texte en marge

Page 1

Par devant le notaire royal ez sénéchaussées d'Auvergne Riom et Clermont

Sur ce que et en présence des témoins cy après nommés fut présent

Michel Roux fils à feu Jean, journalier habitant du lieu

de Royat époux dénommé au contrat de mariage cy

contre, lequel de gré a reconnu et confesé avoir présentement

reçu réellement et comptant en bonnes espèces ayant court

d'Estienne Nonarade jeune, mary d'Anne Roux, vigneron habitant

dudit lieu de Royat cy présent et acceptant la somme de treize livres dix sols

et par ce qu'il / doit contribuer/ dans la somme / de vingt sept livres / mentionnée audit /

contrat cy contre / avoir été touchée / et perçue des mains / dudit confessant / par ledit Jean

Roux / son père, de laquelle / somme led. confessant demeure / bien payé et / remboursé /

comme est dit / cy dessus et en a tenu / et tient quitte ledit / acceptant pour / la ditte somme /

de treize livres dix / sols envers et / contre tous a / le faire il oblige / ses biens ceux a luy etc.

Fait et passé au lieu de Chamalières ez / susdit an / mil sept cent / soixante /

Page 2

dix huit et le / vingt huit décembre / avant midy, présent / François Rèche / sacristain de /

l'église de Chamalière / y résidant soussigné / avec ledit acceptant / et de Marie Lessuy / hoste

résidant aud. / lieu de Chamalière / qui et ledit confessant / ont déclaré ne sçavoir / signer de

ce requis / et sommés. A la / minute signé Rèche, Nonarade et / Blondel notaire / royal.

Dument / contrôlé a / Clermont Ferrand / par Girou commis / Expédié audit / Estienne

Nonarade / luy que (?) sur le / contrat dud. / Roux le / requerant. /

Blondel notaire royal.

Collection privée